

CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX
Établissement public administratif
Direction administrative juridique et financière
Hôtel de Sully – 62, rue Saint-Antoine – 75 186 Paris cedex 04

**RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION
N°2025-100**

**CONCERTS INSTRUMENTAUX ET ILLUMINÉS À
DESTINATION DU GRAND PUBLIC DANS PLUSIEURS
MONUMENTS DU RESEAU DU CMN**

Convention d'occupation domaniale
Procédure de sélection passée en application de l'article L. 2122-1-1 du CG3P

Avant-propos

Le Centre des monuments nationaux (CMN) est un établissement public du ministère de la Culture. Il conserve, restaure, gère, anime, ouvre à la visite près de 100 monuments nationaux propriété de l'État.

Il a pour mission de mettre en valeur ce patrimoine, d'en développer l'accessibilité au plus grand nombre et d'assurer la qualité de l'accueil. Il favorise la participation des monuments nationaux à la vie culturelle notamment en organisant des actions à caractère pédagogique et culturel dans les monuments.

Dans ce cadre, le Centre des monuments nationaux souhaite permettre l'occupation d'espaces pour l'exploitation d'une activité de concerts instrumentaux et illuminés dans quatre monuments : le domaine national du château d'Angers (49100), le domaine national de Saint-Cloud (92210), l'Hôtel de la Marine (75008) et le site des mégalithes de Locmariaquer (56740).

La présente procédure de sélection est passée en application de l'article L. 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques. Elle a pour objet la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public.

Éléments essentiels :

- **Consultation non allotie : l'offre du candidat intègre obligatoirement les 4 monuments suivants : le domaine national du château d'Angers, le domaine national de Saint-Cloud, l'Hôtel de la Marine et le site des mégalithes de Locmariaquer ;**
- **Espaces mis à disposition pour une activité de concerts instrumentaux illuminés ;**
- **Occupation permise pour une durée d'une année renouvelable une fois ;**
- **Réponse par voie dématérialisée sur le site de la PLACE ;**
- **Visite possible mais non obligatoire des lieux ;**
- **Date limite de remise des offres : 7 mars 2025 à 12h00.**

1ÈRE PARTIE : OBJET DE LA CONSULTATION

1.1. PRÉSENTATION

1.1.1. Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet de permettre à un tiers d'organiser et d'exploiter dès l'année 2025, une **activité de concerts instrumentaux et illuminés à destination du grand public** dans les quatre monuments suivants :

- Le domaine national du château d'Angers (Pays de la Loire) ;
- Le domaine national de Saint-Cloud (Île-de-France) ;
- L'Hôtel de la Marine (Île-de-France) ;
- Le site des mégalithes de Locmariaquer (Bretagne).

Aucune autre activité ne pourra être organisée. Aucune organisation de concert privé (notamment la privatisation de l'ensemble des places ou d'un concert pour un tiers) n'est autorisée.

La présentation de chaque monument précité est jointe au présent règlement (**annexe 1**).

La présente consultation est non allotie.

1.1.2. Description des espaces mis à disposition

Les espaces occupés dans le cadre de l'activité de l'occupant sont indiqués dans chaque cahier des charges technique établi par monument (**annexe 2**).

1.1.3. Aménagements

Les aménagements susceptibles d'être réalisés par l'occupant pour les besoins de son activité ne peuvent avoir qu'un caractère mobilier. Ils sont soumis à l'autorisation préalable écrite du Centre des monuments nationaux représenté par l'Administrateur et le Conservateur du monument.

L'occupant prend en charge l'ensemble des aménagements mobiliers nécessaires à l'exploitation de son activité. Exécutés à ses frais et sous sa propre responsabilité, ils restent sa propriété au terme de la présente convention.

Pour chaque monument, le candidat doit proposer dans son offre un projet d'aménagement peu invasif s'intégrant parfaitement à son environnement patrimonial et prestigieux afin de participer à sa mise à valeur. Ces aménagements et répétitions devront perturber le moins possible l'exploitation normale du Monument et son ouverture au public.

Un état des lieux sera dressé contradictoirement entre l'Administrateur du monument concerné et l'occupant, lors de l'entrée en jouissance des lieux d'une part, et à l'issue de l'occupation d'autre part.

L'occupant sera en outre, le seul responsable du respect de la réglementation relative aux installations ouvertes au public. L'occupant devra respecter les consignes qui seront données par les services en charge de la sécurité.

1.1.4. Description de l'activité et caractéristiques principales

Le candidat devra proposer une offre permettant l'occupation des espaces susmentionnés pour l'activité suivante :

Concerts instrumentaux et illuminés à destination du grand public

Les caractéristiques principales de l'activité sont les suivantes :

- L'occupant procède seul à la conception, production, exploitation et commercialisation des concerts. Il assume les frais correspondants.
- L'occupant est libre de sa programmation. Toutefois, le CMN attache beaucoup d'importance à la qualité de la programmation proposée par les candidats ainsi qu'au choix des musiciens. Il lui est demandé de maintenir une véritable exigence artistique tout au long de l'autorisation d'occupation du Monument qui lui est accordée.
- Les périodes d'exploitation durant lesquelles l'occupant peut exploiter son activité sont propres à chaque monument et sont indiquées dans les cahiers des charges techniques (**annexe 2**). Les monuments étant ouverts à la visite en journée, **les concerts doivent être programmés en soirée, en dehors de leur ouverture**. Les frais relatifs à la présence d'agents de surveillance du CMN en dehors de leurs obligations de service (hors ouverture du Monument) seront facturés à l'occupant (décret n° 2010-147 du 15 février 2010).

Pour chacun des quatre monuments, le candidat propose un calendrier d'occupation présentant ses besoins pour le montage, l'exploitation des concerts et le démontage.

- L'activité de l'occupant doit mettre en valeur le monument et permettre d'accueillir de nouveaux publics.
- La communication liée aux concerts est intégralement à la charge de l'occupant.
- Si le candidat souhaite exercer une activité complémentaire (vente de produits annexes), il le précise dans son offre en indiquant les produits vendus et ses besoins techniques. Le CMN analysera la demande afin de déterminer si cette activité complémentaire est réalisable compte-tenu des contraintes du Monument.
- Les activités sont commercialisées et assumées uniquement par l'occupant. Il est seul responsable de la gestion de la billetterie.
- Démarche environnementale : la gestion des déchets provenant d'activités tierces ainsi que les actions en faveur du développement durable sont des points majeurs pour le CMN. Les actions devront être précisément détaillées dans l'offre du candidat.

L'offre du candidat sera analysée conformément aux critères définis à l'article 4.

Les caractéristiques techniques principales de l'activité et des espaces mis à disposition sont présentées en annexe 2 du présent règlement. Le candidat est donc invité à se référer à l'annexe 2 ci-dessous pour prendre connaissance des informations techniques et organisationnelles de l'activité pour chaque monument.

Il est conseillé aux candidats d'échanger avec chaque équipe sur place afin de prendre connaissance des éléments techniques et organisationnels propres à chaque Monument et ainsi adapter leur offre en conséquence.

1.2. CADRE CONTRACTUEL ET FINANCIER

1.2.1. Description du contrat

L'issue de la procédure donnera lieu à la conclusion d'une convention portant autorisation d'occupation du domaine public, non constitutive de droits réels.

La convention conclue à l'issue de la consultation ne constitue ni une concession ni un marché public au sens des articles L. 1111-1 et suivants du code de la commande publique. L'Occupant exploitera son activité dans son propre intérêt et ne répondra pas à un besoin du CMN.

La convention d'occupation sera accordée à titre strictement personnel au candidat retenu. Sous peine de résiliation, l'occupant ne pourra procéder à aucun transfert de ses droits à titre gratuit ou onéreux, et notamment à aucune sous-location.

L'ensemble des conditions générales d'occupation et des conditions d'exploitation seront fixées dans la convention d'occupation temporaire. Un projet de convention est joint en annexe (**annexe 3**). Il est précisé que certaines de ses clauses pourront être complétées ou modifiées compte tenu des négociations avec les candidats.

1.2.2. Durée du contrat

L'occupation est permise pour une durée d'un an à compter du 30 mai 2025 (date prévisionnelle).

Après bilan qualitatif et quantitatif entre l'occupant et le CMN, la présente convention d'occupation du domaine public pourra être renouvelée par reconduction expresse pour une durée d'un an, dans la limite d'un (1) renouvellement, soit un terme maximal au 29 mai 2027.

Tous les investissements réalisés par l'occupant et ceux éventuellement à venir sont réputés amortis sur la durée totale de la convention (hors renouvellement).

L'occupant ne se verra conférer aucun droit au maintien dans les lieux tel qu'il est prévu par la législation en matière de locaux d'habitation, professionnels, administratifs ou commerciaux, ni aucun droit à la propriété commerciale.

1.2.3. Données financières

L'Occupant est seul responsable de l'ensemble des activités exercées. Il perçoit intégralement les recettes provenant de l'exploitation de son activité et assume les charges inhérentes.

En contrepartie du droit d'occuper le domaine public, l'Occupant verse au CMN une redevance d'occupation du domaine public, conformément à l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques. Cette redevance tiendra compte des avantages de toute nature procurés au titulaire du contrat du fait de l'occupation du domaine.

Une redevance variable assise sur l'activité sera attendue. Cette redevance, fondée sur le chiffre d'affaires et fixée par le candidat, ne pourra être inférieure à un montant minimal, appelé la redevance minimale garantie (RMG) quel que soit le chiffre d'affaires réalisé.

Ainsi, dans le cadre de son offre, le candidat propose un montant de redevance annuel comportant une part variable (pourcentage du chiffre d'affaires) et une redevance minimale garantie. Ces montants sont soumis à la taxe sur la valeur ajoutée au taux en vigueur.

2ÈME PARTIE : PROCÉDURE

2.1. MODALITES DE REMISE DES OFFRES

2.1.1. Remise des offres

La date limite de remise des offres est fixée au 7 mars 2025, à 12h00. Les envois reçus après la date et l'horaire fixés seront rejetés.

Les éléments relatifs à la candidature et à l'offre seront remis simultanément.

L'offre doit être envoyée sur le site de la plateforme des achats de l'État (PLACE) via le lien suivant :
<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2703758&orgAcronyme=f5>

Délai de validité des offres : le délai de validité des offres est de 180 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres. Le CMN demeure libre de prolonger cette durée avec l'accord des candidats concernés.

2.1.2. Dossier de consultation

Le dossier de consultation est composé du présent document et de ses 4 annexes :

Annexe 1 : présentation des quatre monuments.

Annexe 2 : cahier des charges techniques

2.1 : domaine national du château d'Angers

2.2 : domaine national de Saint-Cloud

2.3 : Hôtel de la Marine

2.4 : Site des mégalithes de Locmariaquer.

Annexe 3 : projet de convention.

Annexe 4 : attestation sur l'honneur.

Le dossier est mis à disposition gratuitement sur la **plateforme des achats de l'État (PLACE)** –
<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Par l'intermédiaire de cette plate-forme, les personnes intéressées ont la possibilité de retirer le présent document, de poser des questions relatives à son contenu, de télécharger les demandes de précisions, les réponses aux questions posées et les modifications apportées au dossier de consultation et de déposer leurs offres.

Un guide d'utilisation est également disponible sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr> afin de faciliter le maniement de la plate-forme. Le candidat devra se référer aux prérequis techniques et aux conditions générales d'utilisation, disponibles sur le site.

Les candidats pourront s'authentifier sur le site de la PLACE et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications, questions/réponses.

Le Centre des monuments nationaux se réserve le droit d'apporter, en les portant à la connaissance des candidats au plus tard **cinq (5) jours** avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier ainsi modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Les candidats peuvent adresser toute question concernant la présente consultation sur le site de la PLACE. Les questions pourront être adressées jusqu'à huit (8) jours avant la date limite de remise des offres. En cas de report de cette date, la nouvelle date limite de remise des offres sera prise en compte.

2.1.3. Visite des lieux

Une visite des espaces objets de la présente consultation est possible mais non obligatoire.

Les candidats souhaitant visiter ces espaces devront se rapprocher des personnes dont les coordonnées figurent dans l'**annexe 2**.

Le candidat est réputé, préalablement à la remise de son offre, connaître l'état et les caractéristiques des lieux.

2.2. ELEMENTS EXIGIBLES DU CANDIDAT

2.2.1. Candidature

PRESENTATION DU CANDIDAT

La présentation de la candidature comprendra notamment :

- Le nom du candidat, sa forme juridique, sa raison sociale et ses coordonnées, les noms du ou des dirigeants, du ou des représentants légaux, de la ou des personnes ayant qualité pour engager le candidat. Le cas échéant, le Kbis de la société datant de moins de trois mois ;
- Une présentation générale du candidat et notamment les activités déjà exercées ;
- Une description de la capacité financière : indication du chiffre d'affaires global et du chiffre d'affaires concernant les activités liées au secteur en question, sur les trois dernières années, bilans ou extraits de bilans concernant les trois dernières années ;
- Les attestations d'assurance en cours de validité. Le candidat indique auprès de quelle compagnie d'assurance il envisage de souscrire les polices demandées : assurance responsabilité civile professionnelle, dommages aux biens et aux personnes ;
- L'attestation sur l'honneur signée (**annexe 4**).

Le candidat est libre d'ajouter à ces éléments toute information complémentaire qu'il lui semble utile de présenter.

2.2.2. Offre

PRESENTATION DE L'OFFRE

Le candidat présentera son offre de la façon la plus détaillée possible.

Le dossier « offre » devra contenir un **mémoire technique** composé *a minima* des parties suivantes :

1. Le projet de programmation et du choix d'artistes

- présentation générale de l'activité et l'intitulé donné aux concerts ;
- programmation artistique pour chaque monument. Le candidat indique si les œuvres seront jouées dans leur intégralité ;
- planning d'occupation et d'exploitation des concerts ;
- public ciblé.

- tarifs qui répondent aux différentes cibles de public et moyens de commercialisation de l'activité. Le candidat propose un tarif réduit pour les abonnés de la carte CMN « passion monuments » et des invitations pour le CMN (à raison de 6 places minimum par concert).

Si le candidat souhaite exploiter des activités annexes (vente de disques, produits souvenirs ou dérivés), il l'indique dans son offre.

- 2. Les aménagements souhaités (aux frais de l'occupant) et besoins techniques**
- 3. Le plan marketing et les moyens mis en œuvre pour la communication**
- 4. La gestion et l'organisation sur place** (sécurité, logistique, actions de développement durable, gestion des déchets, moyens humains, etc.).
- 5. Un business-plan** présentant les prévisionnels de recettes mensuelles, le détail des charges d'exploitation, le plan d'amortissement des investissements éventuels.
- 6. Une offre financière annuelle** composée :
 - d'une redevance minimale garantie ;
 - d'une part variable correspondant à un pourcentage du chiffre d'affaires H.T au titre de l'ensemble des activités réalisés (billetterie des concerts et le cas échéant, vente de produits souvenirs ou dérivés...).
- 7. Le projet de convention joint (annexe 3).** Le candidat fait part de ses propositions motivées de modifications ou de points devant faire l'objet de négociations. Il est rappelé que le projet de contrat joint au dossier de consultation est indicatif et est amené à évoluer dans le cadre des négociations prévues par le présent règlement.

Tous les éléments chiffrés seront en euros (avec une précision entre le H.T. et le T.T.C.).

Le candidat pourra joindre tout autre document permettant d'explicitier son offre. Ces documents permettront de juger les offres reçues au regard des critères fixés ci-après.

2.3. ANALYSE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

2.3.1. Analyse des candidatures

Sur la base des pièces produites par les candidats à l'appui de leurs candidatures, ces dernières sont examinées au regard de leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Le CMN se réserve la possibilité de demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié. Les candidatures dont les niveaux de capacités professionnelles, techniques ou financières auront été jugées insuffisantes seront écartées.

2.3.2. Critères de jugement des offres

Des précisions ou des compléments quant à la teneur de l'offre pourront être demandées.

Les offres seront jugées, selon les critères pondérés suivants :

Critères		Pondération /100
1	Valeur technique de l'offre	60
2	Valeur financière	40

Critère « Valeur technique de l'offre » (note sur 60 points)

Le critère « Valeur technique de l'offre » est décomposé selon les sous-critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

Sous-critère valeur technique de l'offre	Pondération
Qualité artistique de la programmation valorisant le monument et permettant d'attirer de nouveaux publics	15
Qualité des aménagements et intégration patrimoniale	15
Stratégie marketing et plan de communication	15
Organisation sur place (moyens humains, techniques, planning <i>etc.</i>)	15

Critère « Valeur financière » (note sur 40 points)

Le critère « valeur financière » est décomposé selon les sous-critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

Sous-critère cohérence redevance variable	Pondération
Part variable / Intéressement pour le CMN	15
Redevance minimale garantie pour le CMN	15
Solidité et pertinence du business plan	10

2.3.3. Négociations

Lors de l'analyse, le CMN pourra faire parvenir à un seul, plusieurs ou tous les candidats des demandes de précisions ou de compléments.

Par ailleurs, le CMN pourra réaliser des négociations avec tout ou partie des candidats, voire avec un seul. La négociation peut concerner tous les aspects de l'offre, notamment techniques et financiers, y compris sur le montant de redevance. Le CMN pourra engager librement toutes les discussions qui lui paraissent utiles en vue d'optimiser la ou les propositions jugées les plus intéressantes.

Si le CMN décide d'engager des négociations, les modalités et le calendrier seront librement définis par le CMN.

2.3.4. Choix du candidat

Le choix définitif du candidat retenu sera arrêté par le Centre des monuments nationaux à l'issue de l'instruction.

Il est précisé que le CMN n'est tenu par aucun délai pour la désignation du titulaire de la convention et qu'il se réserve, en outre, le droit de ne pas donner suite à la consultation.

Aucune indemnisation ne sera versée aux candidats, quelle que soit la suite donnée à leur proposition